

MINISTÈRE DE L'EAU ET  
DE L'ASSAINISSEMENT

-----  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
-----

DIRECTION GÉNÉRALE DES ETUDES  
ET DES STATISTIQUES  
SECTORIELLES

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice



**Manuel d'intégration du Genre, de l'Approche Fondée sur les Droits Humains et du principe « Leave No One Behind » dans le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso**

Avec l'appui de :



Mise en œuvre Par

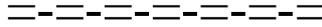


Décembre 2020

---

**BURKINA FASO**

Unité- Progrès- Justice



**MINISTRE DE L'EAU ET  
DE L'ASSAINISSEMENT**

**Manuel d'intégration du Genre, de l'Approche  
Fondée sur les Droits Humains et du principe  
« Leave No One Behind » dans le sous-secteur  
de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso**

**Version définitive**

**Décembre 2020**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ENCADRES.....</b>	<b>vi</b>
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>vi</b>
<b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....</b>	<b>1</b>
<b>II. DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES .....</b>	<b>2</b>
2.1. Genre .....	2
2.2. Approche Fondée sur les Droits humains (AFDH).....	3
2.3. Principe Leave No One Behind (LNOB).....	6
<b>III. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'INTEGRATION DU GENRE DANS LES INTERVENTIONS DU SOUS SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>8</b>
3.1. Phase préparatoire.....	8
3.1.1. Concertation avec les structures en charge du genre.....	8
3.1.2. Diagnostic avec les groupes cibles .....	9
3.2. Phase de planification .....	11
3.2.1. Analyse contextuelle.....	11
3.2.2. Identification des groupes cibles, de leurs besoins et participation .	12
3.2.3. Formulation des objectifs et des indicateurs.....	12
3.2.4. Formulation des activités .....	13
3.2.5. Budgétisation sensible au genre .....	17
3.3. Phase de mise en œuvre .....	18
3.3.1. Composition de l'équipe .....	18
3.3.2. Participation de la population.....	18
3.4. Gouvernance et suivi évaluation .....	21

3.4.1. Gouvernance.....	21
3.4.2. Suivi de la prise en compte du genre.....	24
3.4.3. Evaluation des effets/impacts de la prise en compte du genre .....	25
<b>IV. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'INTEGRATION DE L'AFDH DANS LES INTERVENTIONS DU SOUS SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>28</b>
4.1. Phase préparatoire.....	28
4.1.1. Concertation avec les structures en charge de l'AFDH .....	30
4.1.2. Diagnostic avec les groupes cibles.....	31
4.2. Phase de planification .....	33
4.2.1. Analyse contextuelle.....	33
4.2.2. Identification des groupes cibles et leurs besoins .....	34
4.2.3. Formulation des objectifs et des indicateurs.....	35
4.2.4. Formulation des activités .....	36
4.2.5. Budgétisation.....	37
4.3. Phase de mise en œuvre .....	38
4.3.1. Composition de l'équipe .....	38
4.3.2. Participation de la population.....	38
4.4. Gouvernance et suivi évaluation .....	39
4.4.1. Gouvernance.....	39
4.4.2. Suivi de la prise en compte de l'AFDH.....	40
4.4.3. Evaluation des effets/impacts de la prise en compte de l'AFDH ....	40
<b>V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'INTEGRATION DU PRINCIPE LNOB DANS LES INTERVENTIONS DU SOUS SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>43</b>
5.1. Phase préparatoire.....	43

5.1.1.	Concertation avec les structures en charge du principe LNOB.....	44
5.1.2.	Diagnostic avec les groupes cibles.....	46
5.2.	Phase de planification.....	49
5.2.1.	Analyse contextuelle.....	49
5.2.2.	Identification des groupes cibles et leurs besoins.....	50
5.2.3.	Formulation des objectifs et des indicateurs.....	51
5.2.4.	Formulation des activités.....	51
5.2.5.	Budgétisation selon le principe LNOB.....	52
5.3.	Phase de mise en œuvre.....	53
5.3.1.	Composition de l'équipe.....	53
5.3.2.	Participation à l'action.....	54
5.4.	Gouvernance et suivi évaluation.....	55
5.4.1.	Gouvernance.....	55
5.4.2.	Suivi de la prise en compte du principe LNOB.....	56
5.4.3.	Evaluation des effets/impacts de la prise en compte du principe LNOB.....	56
<b>ANNEXES</b>	.....	<b>vii</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AE</b>	: Agence de l'Eau
<b>AEP</b>	: Adduction d'Eau Potable
<b>AFDH</b>	: Approche Fondée sur les Droits Humains
<b>AUE</b>	: Association des Usagers de l'Eau
<b>CC</b>	: Conseil Communal
<b>CNCDH</b>	: Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme
<b>CLE</b>	: Comités Locaux de l'Eau
<b>CVD</b>	: Comité Villageois de Développement
<b>DGA</b>	: Direction Générale de l'Assainissement
<b>DGEP</b>	: Direction Générale de l'Eau Potable
<b>DGIH</b>	: Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques
<b>DGRE</b>	: Direction Générale des Ressources en Eau
<b>DREA</b>	: Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
<b>DR</b>	: Direction Régionale
<b>FFOM</b>	: Forces Faibles Opportunités et Menaces
<b>GIZ</b>	: Deutsch Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
<b>LNOB</b>	: Leave No One Behind
<b>MEF</b>	: Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MFSNFAH</b>	: Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire
<b>MENA</b>	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
<b>MPFG</b>	: Ministère de la Promotion de la femme et du Genre
<b>ONEA</b>	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
<b>PGEA</b>	: Programme Gouvernance du secteur « Eau et Assainissement »
<b>PNAH</b>	: Programme National d'Aménagements Hydrauliques
<b>PN-AEP</b>	: Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable

- PN-AEUE** : Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excreta
- PN-GIRE** : Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources
- PNUD** : en Eau  
Programme des Nations Unis pour le Développement
- PS/ EEA** : Politique Sectorielle Environnement Eau et Assainissement
- PTF** : Partenaire Technique et Financier
- SADC** : Southern African Development Community
- SP/ GIRE** : Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
- SNE** : Stratégie Nationale de l'Eau

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Fiche d'analyse de l'engagement et de la participation .....	29
Tableau 2 : Fiche d'analyse de la sensibilité à l'AFDH .....	31
Tableau 3 : Fiche d'analyse de l'accessibilité et de contrôle des services d'eau et d'assainissement .....	32
Tableau 4 : Rôles des acteurs dans la réalisation des activités en lien avec l'AFDH.....	34
Tableau 5 : Fiche d'analyse des objectifs et des indicateurs .....	35
Tableau 6 : Fiche d'analyse de l'engagement et de la participation .....	44
Tableau 7 : Fiche d'analyse de l'engagement et de la participation .....	46
Tableau 8 : Fiche d'analyse de l'accessibilité et de contrôle des services d'eau et d'assainissement .....	48
Tableau 9 : Rôles des acteurs dans la réalisation des activités selon le principe LNOB .....	50

## **LISTE DES ENCADRES**

Encadré 1 :Garantir des interventions de renforcement des capacités et de formation attentive au genre .....	16
Encadré 2: Genre et budgets.....	17
Encadré 3 : Renforcement de l'implication des femmes .....	21
Encadré 4 : Participation des femmes à la gouvernance de l'eau .....	23
Encadré 5 : Orientations pour une rédaction sensible au genre .....	25

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1: Conseils pour une tenue de réunions sensible à la dimension genre.viii	
Annexe 2 : Fiche technique 1 .....	xi
Annexe 3 : Fiche technique 2 .....	xiii
Annexe 4 : Fiche technique 3 .....	xvi

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La prise en compte du genre et des droits humains au Burkina Faso est matérialisée par l'existence d'une Stratégie Nationale Genre 2020-2024 et d'une Politique Sectorielle Justice et Droits Humains 2018-2027 qui donnent les orientations du pays sur les questions relatives au genre et aux droits humains. L'élaboration du guide d'intégration du genre dans les politiques sectorielles en 2011 traduit une volonté manifeste des autorités du pays en la matière et enjoint les acteurs à intégrer le genre dans tous les secteurs et à disposer d'un document d'opérationnalisation. Ainsi, la prise en compte du genre et de l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) fait partie des grands défis que les acteurs du sous-secteur eau et assainissement se sont engagés à relever. Cela se justifie par l'inscription du genre comme l'un des principes directeurs qui guident la démarche et les actions dans la mise en œuvre de la politique sectorielle Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA). Ce principe doit permettre de réduire les inégalités sociales, régionales et renforcer la solidarité nationale afin d'assurer l'équité intra et intergénérationnelle, ainsi que la prise en compte des spécificités régionales par la valorisation de leurs potentialités. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la PS-EEA doivent prendre en compte les besoins spécifiques des hommes, des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap et des couches défavorisées.

Également, elle fait référence à certains principes et standards de l'AFDH notamment la participation et la durabilité comme principes directeurs.

En outre, l'élaboration du manuel d'intégration du Genre, de l'AFDH et du principe LNOB rentre dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 8 : « *Renforcement de l'intégration du Genre et des Droits Humains dans le secteur de l'eau* » du plan d'actions 2016-2020 du Programme Pilotage et Soutien. Le manuel se veut un guide pour les acteurs intervenant dans le sous-secteur eau et assainissement pour l'intégration du genre, de l'AFDH et du principe LNOB à toutes les étapes du cycle de vie des actions, à savoir la préparation, la formulation, l'exécution et le suivi-évaluation.

C'est dans ce contexte que le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement a pris l'option d'élaborer le présent manuel pour promouvoir le genre, l'AFDH et le principe LNOB.

## **II. DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES**

### **2.1. Genre**

Selon la Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024), « *Le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable* ».

L'approche genre est le processus d'évaluation des implications, pour les hommes et les femmes, de toute action planifiée y compris la

---

législation, les politiques et les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. C'est une stratégie qui veut faire des problèmes et des expériences des femmes ainsi que ceux des hommes une dimension intégrée dans la conception, l'exécution, la supervision et l'évaluation des politiques et programmes dans les sphères politiques, économiques et sociales de façon à ce que les femmes et les hommes mettent fin ensemble à l'inégalité en transformant le courant dominant (ECOSOC, 1997).

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'approche genre consiste à prendre en compte les disparités de genre entre les cadres hommes et femmes des métiers de l'eau et de l'assainissement au niveau des institutions intervenant dans le sous-secteur. Il s'agit également de prendre en compte le genre dans l'élaboration des politiques du sous-secteur, dans le processus décisionnel au niveau communautaire pour la réalisation des infrastructures d'eau et d'assainissement ainsi que le choix de la technologie, des sites d'implantation et la gestion des ouvrages. Enfin, elle consiste à assurer la participation effective à la corvée d'eau selon le genre et de veiller à l'accès équitable aux ressources en eau.

## ***2.2. Approche Fondée sur les Droits humains (AFDH)***

Selon la Commission Nationale Consultative sur les Droits Humains (CNCDH), l'AFDH constitue à la fois un objectif et un processus. Son volet objectif consiste à garantir la réalisation effective des droits de l'Homme pour tous, y compris les plus démunis. Autrement dit, elle vise

---

à réaliser pleinement l'ambition inscrite au cœur de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Quant à son aspect processus, l'AFDH suppose le respect d'un certain nombre de principes de droits de l'Homme dans l'action des pouvoirs publics et, plus généralement, des « débiteurs d'obligation »<sup>1</sup>.

À la différence de l'approche classique de développement (axée sur la satisfaction des besoins essentiels), l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) reconnaît les besoins fondamentaux des personnes comme étant des droits universels dont ils sont détenteurs. Ceux-ci deviennent des acteurs clés dans leur propre développement, plutôt que des bénéficiaires passifs de biens et de services. Cette approche les renforce considérablement dans leurs revendications. L'État a l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'Homme relatifs à l'eau et à l'assainissement.

L'AFDH a cinq (5) principes directeurs à savoir la **Participation**, la **Responsabilité**, la **Non-Discrimination**, l'**Autonomisation** et le **lien avec le cadre normatif**.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'AFDH vise à mettre en place des réponses satisfaisantes pour assurer l'accès de toute la population et en particulier des populations pauvres et vulnérables aux services d'eau et d'assainissement, afin d'éliminer les inégalités d'accès. Elle s'appuie sur la constitutionnalisation du droit à l'eau et à un

---

<sup>1</sup> Le cadre conceptuel de l'approche fondée sur les droits de l'Homme distingue d'un côté les individus et les groupes ayant des droits reconnus par les conventions internationales (les « détenteurs de droits ») et de l'autre les Etats et les acteurs non étatiques ayant des obligations corrélatives (les « débiteurs d'obligations »).

assainissement adéquat (amendement introduit en 2015 dans la Constitution) et sur les engagements internationaux du Burkina Faso.

Elle suppose d'appliquer les principes de :

- participation de sorte que dans la mise en œuvre de toute politique, programme ou stratégie concernant l'eau et/ou l'assainissement, les personnes et groupes concernés (groupes défavorisés en particulier) soient informés des processus décisionnels et y participent effectivement;
- responsabilité ou redevabilité pour que les personnes vivant sous la juridiction d'un État puissent s'assurer que ledit État respecte ses obligations en matière de droits humains relatifs à l'eau et à l'assainissement ;
- non-discrimination pour que les personnes victimes des différentes formes de discriminations dans l'accès à l'eau et à l'assainissement soient clairement identifiées et ciblées par les interventions de l'Etat ;
- autonomisation afin de renforcer les capacités d'action des groupes sociaux en situation de vulnérabilité, quelle qu'en soit les causes (financières, intellectuelles, physiques, psychologiques...) pour assurer un accès universel et durable aux services d'eau et d'assainissement ;
- respect des normes pour que les détenteurs de droits et les débiteurs d'obligations puissent avoir un cadre de référence en matière de fourniture et d'utilisation des services d'eau et d'assainissement.

### 2.3. *Principe Leave No One Behind (LNOB)*

La promesse de transformation sociale qui est au cœur du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui y sont inscrits est de ne laisser personne de côté (LNOB en anglais). Cette promesse incarne l'engagement sans réserve pris par tous les Etats membres de l'ONU en vue d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, de mettre fin à la discrimination, à l'exclusion, de réduire les inégalités et les vulnérabilités qui produisent des laissés-pour-compte et minent le potentiel des individus et de l'humanité dans son ensemble.

Par opposition aux approches classiques de développement qui, dans l'identification des problèmes de développement considèrent les populations comme une masse homogène, le principe LNOB consiste à impliquer tous les détenteurs de droits dans l'identification des différents problèmes de sorte à disposer des données désagrégées. Ils deviennent ainsi des acteurs de développement. Cela permet de détecter si certains groupes sont affectés de manière disproportionnée ou si les groupes vulnérables, défavorisés n'ont pas accès à une intervention qui dans l'apparence est ouverte à tous.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ce principe commande que dans la mise en œuvre des politiques de développement, personne ne soit laissée pour compte. Il permet d'assurer l'accès de tous sans distinction aucune, à l'eau et à l'assainissement. Ce faisant, il concourt au développement harmonieux et inclusif.

**GENRE**

### **III. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'INTEGRATION DU GENRE DANS LES INTERVENTIONS DU SOUS SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT**

Cette section fournit des orientations qui permettront de renforcer les aspects liés au genre au cours du cycle d'un projet/programme. Il s'agit d'orientations pour :

- une conception et planification des projets/programmes attentives au genre ;
- une exécution des projets/programmes attentive au genre ;
- un suivi-évaluation des projets/programmes attentif au genre
- une gouvernance des projets/programmes attentive au genre.

#### **3.1. Phase préparatoire**

##### **3.1.1. Concertation avec les structures en charge du genre**

Il s'agit de la concertation avec les structures publiques chargées de conduire la politique du gouvernement en matière d'eau et d'assainissement et en matière de genre mais aussi des concertations avec les institutions internationales, les ONG et associations qui œuvrent pour la promotion de l'intégration du genre dans le sous-secteur eau et assainissement.

Cette concertation a pour but de dresser d'abord un état des lieux sur la problématique du genre dans le sous-secteur au moment de la formulation du projet/programme. Elle vise également à recueillir la

documentation nécessaire pour une revue de littérature sur la problématique du genre.

Le produit attendu de cette phase de concertation avec les acteurs est la collecte de l'information sur les acquis, les opportunités, les insuffisances, les contraintes et les risques liés à l'intégration du genre. Ces informations orientent déjà les intervenants dans la préparation et la conduite de la prochaine phase qui consiste à mener le diagnostic sur le terrain auprès des groupes cibles et des parties prenantes.

### **3.1.2. Diagnostic avec les groupes cibles**

Cette phase consiste en une analyse de la situation **avec les groupes cibles** (hommes, femmes, garçons et filles) afin de prendre en compte leurs besoins en lien avec les services d'eau et d'assainissement qui seront fournis par le projet/programme. Cette phase est capitale car il s'agit de sortir de la logique qui considère les groupes cibles comme étant une entité homogène et dont les besoins des uns correspondent à ceux des autres. La réalité est que les besoins des groupes cibles ne sont pas toujours homogènes.

En effet, en matière de services d'eau et d'assainissement, les besoins des hommes ne sont pas forcément égaux à ceux des femmes et les besoins des filles ne correspondent pas toujours à ceux des garçons. Le diagnostic vise à donner la parole à chaque groupe cible de définir librement ses besoins pratiques ainsi que la nature de sa participation au projet afin qu'on puisse les prendre en compte dans sa conception ou sa formulation.

Le produit attendu du diagnostic avec les groupes cibles est non seulement le recensement des besoins spécifiques de chaque groupe cible en matière de services d'eau et d'assainissement mais aussi la définition de la nature de la participation de chacun au projet ou à l'intervention.

Durant la mission de diagnostic participatif avec les groupes cibles, il convient donc de prêter une attention particulière :

- aux rôles traditionnels des femmes, hommes, filles et garçons dans les interventions du sous-secteur;
- aux facteurs susceptibles de promouvoir la participation des femmes, hommes, filles et garçons aux interventions ;
- aux contraintes susceptibles d'entraver cette participation ;
- aux organisations pertinentes, notamment de femmes actives dans le domaine de l'eau et l'assainissement et susceptibles d'être impliquées dans les interventions ;
- à la proportion de femmes chefs de famille dans la zone couverte par l'intervention ;
- à la discrimination et à l'inégalité des chances dans les processus décisionnels, en matière d'accès, de gestion et de distribution des ressources en eau et assainissement;
- à l'organisation ou non de la population cible, notamment des femmes et des filles dans la mobilisation et la distribution de l'eau;

- aux structures de renforcement des capacités existantes, notamment celles axées sur les femmes et les groupes vulnérables et soucieuses des préoccupations en matière de genre ;
- à la formation et à l'information dont les femmes, les hommes, les filles et les garçons auront besoin ;
- à l'identification des besoins et priorités ressentis par les hommes et les femmes, les filles et les garçons;
- à une évaluation spécifique au genre des préoccupations liées à l'eau telles que la santé, les aspects socioéconomiques et environnementaux ;
- aux informations de base fiables relatives aux conditions de vie des populations, notamment celles des femmes.

### ***3.2. Phase de planification***

Cette sous-section donne des orientations pour une planification opérationnelle soucieuse de la dimension genre dans les actions. Afin d'accroître la sensibilité des phases de conception et de planification aux spécificités de genre, il convient de s'assurer que les aspects clés suivants intègrent le genre : le contexte et la justification, les objectifs et les indicateurs, les groupes cibles, les activités, et la budgétisation.

#### **3.2.1. Analyse contextuelle**

A l'issue de la phase de diagnostic, les informations collectées permettront de faire une analyse contextualisée de l'intégration du genre dans les services d'eau et d'assainissement.

### **3.2.2. Identification des groupes cibles, de leurs besoins et participation**

Dans la définition des groupes cibles, il faudra se poser la question suivante : le projet, le programme ou l'action bénéficie-t-il aussi bien aux femmes qu'aux hommes ? Il s'agit d'abord de s'assurer que le groupe cible (bénéficiaires directs) à définir est hétérogène et que les besoins spécifiques de chaque composante soient pris en compte. Il faudra ensuite s'assurer que la nature de la participation de chacun à la mise en œuvre des activités soit précisée.

Afin d'accroître la participation sensible au genre, il faudra veiller à l'implication aussi bien des femmes que des hommes dans des aspects clés tels que :

- le choix de la technologie ;
- les activités de construction ;
- l'entretien à long terme des infrastructures d'eau et d'assainissement ;
- les structures décisionnelles et de gestion.

### **3.2.3. Formulation des objectifs et des indicateurs**

Vu que ce sont les objectifs qui guident les actions, il est important de veiller à la formulation d'objectifs sensibles au genre. Ainsi, les questions suivantes sont pertinentes :

L'objectif proposé reflète-t-il les besoins aussi bien des hommes que des femmes ? Aborde-t-il les problématiques et disparités liées au genre en répondant aux besoins pratiques des hommes et des femmes ? Cherche-

t-il à répondre aux intérêts stratégiques liés au genre en transformant les institutions sociétales (sociales et autres) qui perpétuent les inégalités liées au genre ?

En ce qui concerne les indicateurs, il est impératif qu'ils soient désagrégés par sexe. Si l'information est traitée indépendamment de la distinction hommes-femmes, il sera difficile de déterminer comment les femmes et les hommes ou les deux sont affectés.

Les indicateurs d'égalité du genre sont des mesures de performance qui requièrent la collecte d'informations ventilées selon le sexe sur les participants/tes et les bénéficiaires des projets de développement. Ils mesurent :

- les différences au niveau de la participation, des bénéfices, des résultats et impacts sur les femmes et les hommes ;
- les changements dans les relations liées au genre (positifs ou négatifs), c'est-à-dire les changements à l'avantage ou au désavantage de l'égalité hommes-femmes ;
- l'influence des changements sur la réalisation des objectifs de développement.

#### **3.2.4. Formulation des activités**

Une fois les objectifs formulés de manière sensible au genre, il faudra veiller à ce que les activités planifiées impliquent les hommes et les femmes de manière à atteindre les objectifs visés (confère fiche technique 1 en annexe).

Il est important de préciser que le « *fait que les femmes soient impliquées dans les projets ne signifie pas automatiquement que les questions de genre soient prises en compte. En effet, travailler dans une perspective de genre implique d'aborder la question des inégalités entre les hommes et les femmes, de les reconnaître et de chercher à les réduire à travers la mise en œuvre d'actions stratégiques, tout en répondant aux besoins spécifiques des hommes et des femmes* »<sup>2</sup>.

Les critères suivants aident à vérifier la sensibilité des activités planifiées à la dimension genre :

- le degré d'intégration de données sexo-spécifiques à l'activité ;
  - le degré d'analyse des différences liées au genre dans l'activité planifiée ;
  - la manière dont l'activité explique l'impact des actions en matière de :
- ✓ préservation de l'intimité des femmes et des filles, leur sécurité, leur santé dans le choix technologique et la construction des infrastructures d'assainissement ;
  - ✓ réduction des corvées d'eau pour les femmes et les filles ;
  - ✓ renforcement de leur accès au processus décisionnel sur les questions liées à l'organisation du sous-secteur eau et assainissement.

Pour s'assurer du respect de ces critères, les questions ci-après sont pertinentes :

---

<sup>2</sup> Intégration du genre dans la gestion des ressources en eau en Afrique de l'ouest/CEDEAO.

- combien de femmes et combien d'enfants (filles/garçons) bénéficieront des services en matière d'eau et d'assainissement ?
  - les femmes et les hommes bénéficieront-ils des services de façon différente? Y a-t-il des obstacles potentiels à l'utilisation des services par les femmes ou par les hommes ?
  - y a-t-il des services spécifiques à fournir aux femmes et aux hommes ?
  - quel est le degré de satisfaction des femmes par rapport à la qualité des services et quel est celui des hommes ?
  - est-ce que les services à fournir prennent en compte d'éventuels besoins et intérêts particuliers des femmes ?
  - quel est l'impact des activités sur les femmes et les hommes ? Les activités ont-elles une influence sur les rôles, les normes et les stéréotypes et comment les influencent-elles ?
- ❖ Comment garantir des interventions de renforcement des capacités et de formation sensibles au genre ?**

Le renforcement des capacités des femmes et des hommes participant à un projet est une étape importante. Afin de garantir leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, les interventions de formation et de renforcement de capacités doivent être conçues suivant l'encadré ci-dessous.

## **Encadré 1 : Garantir des interventions de renforcement des capacités et de formation attentive au genre**

- Intégrer au moins 30% de femmes ou d'hommes dans les formations ;
- S'assurer que les candidats/es disposent des mêmes chances d'être sélectionnés/ées ;
- Minimiser les éventuelles contraintes liées à la participation des femmes aux formations, notamment en matière d'emplacement de la salle, d'heure, de distance du lieu de résidence, de dispositifs de garde d'enfants et de durée des sessions ou du programme de formation, etc ;
- Prendre des dispositions, si la réunion se tient dans un lieu éloigné, pour que les femmes puissent y assister, c'est-à-dire le transport, la permission d'un leader communautaire, et un service de garde des enfants ;
- Ne pas oublier que les femmes ne peuvent pas s'absenter longtemps du foyer ;
- Dispenser certaines formations par des femmes selon le contexte ;
- Baser la sélection du/de la formateur/trice sur une solide expérience sur les questions liées au genre ;
- Adapter le contenu de la formation aux besoins des femmes et des hommes ;
- Etablir des canaux de communication pour tenir les femmes et les hommes informés des interventions de formation ;
- Prendre en considération la charge de travail des femmes et des hommes ;
- Reconnaître et prendre en considération l'expérience et le rôle des femmes et des hommes dans l'action qui sera mise en œuvre ;
- Dispenser une formation expérimentale et participative à travers des contenus et des méthodes pratiques et réalistes ;
- Adapter les méthodes et le matériel de formation en conséquence et s'assurer que la formation encourage l'interaction et le soutien mutuel entre les hommes et les femmes.

### 3.2.5. Budgétisation sensible au genre

Le budget est un outil important d'un gouvernement car il conditionne la réussite de la mise en œuvre des politiques publiques. La budgétisation sensible au genre permet de contrôler la façon dont les budgets répondent aux priorités des femmes et la façon dont les gouvernements utilisent les fonds publics pour réduire la pauvreté et promouvoir l'égalité des sexes. Elle ne prône pas un budget séparé pour les femmes et pour les hommes. La budgétisation sensible au genre garantit que les besoins et intérêts des individus de différents groupes sociaux (sexe, âge, ethnie, localisation) sont reflétés dans les politiques de dépenses et revenus.

Dans le cadre des interventions du sous-secteur, il s'agira d'analyser les budgets pour s'assurer qu'ils répondent aux différents besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons en matière de services d'eau et d'assainissement. De façon pratique, l'obtention d'un budget sensible au genre est conditionnée par la réussite des étapes précédentes. Un budget sensible au genre implique une attention soutenue des éléments cités dans l'encadré ci-dessous :

#### **Encadré 2: Genre et budgets**

- Intégrer le genre à toutes les étapes du cycle budgétaire ;
- Analyser l'impact de toute forme de dépenses ou revenus sur les femmes ;
- Ne pas se concentrer sur une allocation des dépenses hommes-femmes égalitaire en termes de volume mais en termes de capacité à répondre aux besoins spécifiques de chacun et chacune ;
- Réviser les priorités en matière de dépenses et revenus en tenant compte des

différents besoins et priorités des femmes et des hommes ;

- Une budgétisation sensible au genre ne signifie pas un budget distinct pour les femmes ou pour les hommes.

### **3.3. Phase de mise en œuvre**

Pendant la phase d'exécution du projet, du programme ou de l'action, il faudra prêter une attention particulière à la structure et aux personnes chargées de l'exécution. Les questions suivantes méritent d'être posées au préalable et des réponses précises devraient être trouvées.

- qui sera chargé de l'exécution du projet ou de l'action planifiée? Si des partenaires sont impliqués, hommes et femmes, sont-ils bien informés des questions liées au genre? Possèdent-ils les compétences, outils et méthodologies nécessaires pour travailler sur les aspects liés au genre ?
- les femmes et les hommes participeront-ils tous à la phase d'exécution ?

#### **3.3.1. Composition de l'équipe**

L'équipe d'intervention devra avoir des compétences ou des profils liés au genre. Cela permet d'avoir des personnes averties et attentionnées à la dimension genre durant toute la phase d'exécution.

#### **3.3.2. Participation de la population**

En ce qui concerne la participation de la population (hommes et femmes) dans la mise en œuvre de l'action, il faudra veiller à

l'implication effective aussi bien des femmes que des hommes dans des aspects clés tels que :

- ✓ le choix de la technologie ;
- ✓ les activités de construction ;
- ✓ l'entretien à long terme des infrastructures d'eau et d'assainissement ;
- ✓ les structures décisionnelles et de gestion.

Il faudra également reconnaître que les individus peuvent apporter différents types de contributions à l'action, par exemple en espèces, matériel, denrées alimentaires, temps, etc.

A cet effet, il faut organiser des formations afin de préparer les individus aux attentes placées en eux. Une formation spécifique doit être organisée pour les femmes sur les activités de construction, le fonctionnement et l'entretien à long terme des ouvrages. La formation doit inclure des aspects tels que l'éducation sanitaire afin de maximiser les bénéfices d'une eau propre, ainsi qu'un enseignement juridique, notamment sur les droits liés à l'utilisation de l'eau et les droits fonciers liés à l'eau.

En vue d'encourager cette participation, les éléments suivants sont à considérer :

- Pour les activités de construction :
  - ✓ les travaux sont réalisés sur une base volontaire ou contre rétribution ;
  - ✓ le travail volontaire alourdira la charge de travail des femmes et des hommes ;

- ✓ l'intervention peut garantir que les hommes et les femmes apportant une force de travail gratuite ou rémunérée bénéficieront d'avantages directs générés ;
  - ✓ le travail est organisé à des moments opportuns (qu'il soit volontaire ou rémunéré en tenant compte des périodes d'occupation des femmes) ;
  - ✓ les femmes ont la possibilité de participer aux activités de construction sans pour autant alourdir leur charge de travail ;
  - ✓ il existe une compensation pour les femmes en cas d'alourdissement de leur charge de travail et du temps consacré.
- Pour l'entretien à long terme :
- ✓ la détermination, la possibilité que les femmes peuvent être investies suffisamment d'autorité et du soutien d'autres personnes afin de réellement assumer un rôle de responsable de l'entretien ;
  - ✓ le choix des femmes possédant suffisamment d'influence, de temps et d'intérêt ;
  - ✓ l'identification des besoins des femmes en matière de formation ;
  - ✓ les implications liées à la formation des femmes (pour le projet et pour les femmes) ;
  - ✓ les rôles traditionnels des femmes dans la communauté ;
  - ✓ l'impact de la double charge de travail et de responsabilités familiales sur les femmes.

L'encadré suivant fait la synthèse des problématiques à aborder :

### **Encadré 3 : Renforcement de l'implication des femmes**

- Renforcer l'implication des femmes dans la gestion des infrastructures (bornes fontaines, alimentation en eau potable, structures d'assainissement, etc.) ;
- Accroître la représentation des femmes dans les processus décisionnels ;
- Accroître la responsabilité des femmes dans une gestion transparente des infrastructures, des ressources en eau, des ressources matérielles et financières... ;
- Impliquer les utilisatrices d'eau aux consultations et forums publics et consulter les femmes et les hommes durant le processus de planification ;
- Renforcer les capacités des femmes à tous les niveaux de la gouvernance de l'eau ;

**NB** : Ne pas percevoir le genre, la gouvernance et la gestion de l'eau comme propres aux femmes ; prendre également en compte l'importance des aspects sociaux dans la gestion de l'eau.

#### *3.4. Gouvernance et suivi évaluation*

##### **3.4.1. Gouvernance**

Pour la gouvernance, le but est de disposer d'instances ou d'organes chargés d'assurer une veille sur le respect de la planification opérationnelle en termes de prise en compte du genre dans l'exécution du projet ou du programme.

Il ne s'agit pas de créer des instances ou des organes spécifiques mais plutôt de s'appuyer sur ceux mis en place à l'échelle du projet ou du programme.

Il faudra ensuite veiller à ce que les discussions lors des cadres de concertation intègrent régulièrement des feedbacks sur la situation de prise en compte du genre dans l'exécution des projets/programmes. Les rencontres des cadres de concertation devront formuler des recommandations spécifiques liées au renforcement de la prise en compte du genre dans l'exécution des actions, lesquelles recommandations doivent faire l'objet d'un suivi.

**❖ Comment encourager la participation des femmes à la gouvernance du sous-secteur ?**

Une gouvernance responsable du sous-secteur passe par l'implication des femmes dans la gestion des projets et programmes, dans leurs structures décisionnelles, ainsi que par l'intégration des spécificités de genre dans ces structures.

Afin de faciliter la sélection des femmes pour les structures de gouvernance de l'eau, les mesures consignées dans l'encadré 4 sont préconisées.

#### **Encadré 4 : Participation des femmes à la gouvernance de l'eau**

- **Définition des tâches : Avoir à l'idée que** les femmes sont davantage susceptibles d'assumer certaines responsabilités et fonctions que les hommes. Par exemple, la communication avec d'autres femmes, la gestion des aspects liés à la santé et à l'hygiène et la gestion financière ;
- **Détermination des exigences liées au poste :** clarifier les attentes fondamentales du poste de gestion du projet et identifier le type de femmes possédant les conditions requises pour cette fonction ;
- **Contact avec les candidates éventuelles :** Une fois le profil de la femme pour le poste déterminé, contacter les candidates potentielles et, si elles souhaitent s'impliquer, les aider à bénéficier du soutien de la communauté pour leur entrée en fonction ;
- **Intégration de plusieurs femmes à la structure de gestion à des fins de soutien mutuel :** Consulter les femmes au niveau local. Il est préférable d'entreprendre les tâches citées ci-dessus en collaboration avec les femmes de la communauté où est exécuté le projet en raison de leur connaissance du contexte local et leur capacité à aider, contacter et soutenir les éventuelles candidates locales ;
- **Formation :** Dans la plupart des cas, les représentantes auront besoin d'une formation spécifique, notamment en leadership et en renforcement de la confiance et des aptitudes de communication. Réaliser une analyse des compétences afin de déterminer les domaines de formation et de renforcement des compétences requis ;

**NB : garder à l'esprit que :**

- les femmes sélectionnées doivent représenter les intérêts des différents groupes socioéconomiques de la communauté ;
- elles doivent disposer suffisamment de temps et de mobilité pour mener à bien

leur fonction ;

- leur position doit être respectée aussi bien par les hommes que par les femmes ;
- elles doivent bénéficier du soutien de leur famille ;
- une forte personnalité sera un atout ;
- une expérience préalable dans un poste organisationnel sera également un avantage.

### **3.4.2. Suivi de la prise en compte du genre**

Le dispositif de suivi-évaluation devra impérativement intégrer le genre dans les aspects suivants :

- la conception des outils de collecte de données ;
- l'échantillonnage ;
- le traitement et l'analyse des données ;
- le rapportage.

Egalement, il devra prévoir des missions périodiques de suivi de la prise en compte du genre dans la mise en œuvre des activités afin de s'assurer de l'implication des hommes et des femmes aux actions et de recueillir leur niveau de satisfaction et leurs préoccupations.

#### **❖ Orientations pour une rédaction sensible au genre**

Une rédaction sensible au genre ne se limite pas à l'ajout d'une ou de deux phrases sur les femmes à la fin d'un chapitre ou d'un chapitre isolé sur la dimension genre. Pour ce faire, il faudra vérifier les éléments ci-après indiqués dans l'encadré 5.

### **Encadré 5 : Orientations pour une rédaction sensible au genre**

- La méthodologie employée doit être explicite, et correspondre au degré de considération du genre ;
- Des données quantitatives et qualitatives relatives aux progrès réalisés pour les femmes et les hommes sont incluses ;
- Les informations ou les données doivent être désagrégées et justifiées ;
- Des recommandations et autres remarques pour garantir l'intégration des questions liées au genre sont incluses ;
- Une attention particulière doit être accordée au langage utilisé, celui-ci n'étant pas neutre par définition :
  - hommes et femmes doivent être traités sur un pied d'égalité et personne ne doit être exclu ;
  - le mot « genre » ne doit pas être employé comme synonyme de « femmes » ;
  - aucune formulation sexiste ou stéréotype ne doit être utilisée ;
  - la rédaction doit être sensible aux spécificités de genre.

#### **3.4.3. Evaluation des effets/impacts de la prise en compte du genre**

Il est essentiel de pouvoir déterminer les effets et les impacts des interventions sur les femmes et les hommes. De ce fait, l'évaluation doit être menée en tenant compte des spécificités genre. Les points suivants sont à considérer:

- documenter les effets/impacts des actions sur les femmes et les hommes en termes de :
  - ✓ temps affecté à la corvée d'eau;

- ✓ leadership dans la participation à l'organisation du sous-secteur ;
  - ✓ ressources investies dans les services d'eau et d'assainissement ;
  - ✓ organisation dans la mobilisation et la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
  - ✓ savoir-faire technique et administratif liés aux services d'eau et d'assainissement.
- inclure une évaluation des effets secondaires indésirables sur les hommes et les femmes ;
  - s'interroger sur les changements dans la coopération entre hommes et femmes suite à la mise en place du projet ;
  - inclure des informations liées aux préoccupations en matière de ressources en eau telles que les effets/impacts des actions sur la santé et l'hygiène. Ne pas oublier de ventiler ces données selon le sexe afin de souligner les disparités hommes-femmes ;
  - mesurer l'impact économique des interventions liées à l'eau et à l'assainissement, tout spécialement si l'intervention concerne des aspects connexes tels que la terre, le crédit, la formation, le transport, l'emploi, etc.
  - vérifier dans quelle mesure les activités quotidiennes des femmes et des hommes ont été affectées par les actions (les activités productives, reproductives et socio-politiques de la communauté).

**APPROCHE FONDÉE SUR LES  
DROITS HUMAINS (AFDH)**

## IV. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'INTEGRATION DE L'AFDH DANS LES INTERVENTIONS DU SOUS SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

### 4.1. *Phase préparatoire*

La détermination des éléments tels que la concertation, la participation effective, les rôles et responsabilités partagés et la considération des besoins spécifiques relatifs aux droits humains à prendre en compte dans le sous-secteur eau et assainissement est indispensable. Par ailleurs, il faut s'assurer de l'existence des ressources, notamment la présence de personnes maîtrisant l'AFDH dans les équipes chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'intervention.

#### ❖ **Fiche d'analyse de l'engagement et de la participation**

Cet outil permet de connaître le niveau de prise en compte de l'AFDH par les acteurs de développement en faveur des groupes cibles (bénéficiaires). L'engagement ou la participation peut être passif ou actif :

- il est passif lorsque les acteurs ou les bénéficiaires prennent en compte les questions de droits humains sans intérêt quelconque et sur recommandation d'autrui, ou s'ils n'apportent pas de contribution dans ce sens ;
- il est actif lorsque les acteurs ou les bénéficiaires intègrent les droits humains en toute responsabilité dans leurs actions, ou s'ils en tiennent compte dans leurs attitudes, leurs comportements et leurs prises de décisions.

L'analyse des données sur l'engagement ou la participation peut donner des orientations et des indications permettant de déterminer des mesures et des actions. Ces actions ou mesures peuvent être globales ou spécifiques. Elles sont :

- globales lorsque les actions et les mesures concernent indifféremment tous les acteurs ou tous les groupes cibles ;
- spécifiques lorsque les actions et les mesures concernent seulement les couches défavorisées par leur particularité.

**Tableau 1 : Fiche d'analyse de l'engagement et de la participation**

Acteurs de développement/Groupes cibles	Engagement/Participation	
	Passif	Actif
Type d'actions/activités, attitudes et comportements liés à l'AFDH <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Débiteurs d'obligations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteur 1 :</li> <li>- Acteur 2</li> <li>- Acteur n....</li> </ul> </li> <li>• <b>Détenteurs de droits</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détenteur 1</li> <li>- Détenteur 2</li> <li>- Détenteur n....</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Mesures et actions de correction</b>		
<b>Globales</b>		<b>Spécifiques aux groupes défavorisés</b>

#### **4.1.1. Concertation avec les structures en charge de l'AFDH**

L'équipe de concertation doit compter parmi ses membres toutes les structures étatiques et non étatiques en charge des questions de droits humains pour tenir compte des normes internationales et nationales en matière d'AFDH dans le sous-secteur. Pour ce faire, il s'avère nécessaire d'intégrer les impératifs suivants : (i) la représentativité des structures en charge de l'AFDH en nombre et en qualité dans l'équipe de concertation et (ii) la sensibilité des membres de l'équipe aux questions de droits humains. Cela permet de prendre en considération les besoins spécifiques relatifs aux droits humains.

##### **❖ Fiche de vérification de la sensibilité des à l'AFDH**

Cet outil permet de savoir si les questions de l'AFDH ont été prises en compte dans le sous-secteur eau et assainissement. Trois (3) types de sensibilité dans la prise en compte des droits humains permettent de qualifier les débiteurs d'obligation et les détenteurs de droits en la matière. Ces types de sensibilité se présentent comme suit :

- AFDH aveugle : lorsqu'on est inapte, convaincu de ne faire aucune discrimination entre les différentes couches sociales ;
- AFDH neutre : lorsqu'on applique les mêmes conditions à toutes les couches sociales sans distinction aucune ;
- AFDH sensible : lorsqu'on tient compte des différences et du pouvoir inégal entre les couches sociales.

**Tableau 2 : Fiche d'analyse de la sensibilité à l'AFDH**

Structures/Acteurs de développement	Types de sensibilité		
	AFDH aveugle	AFDH neutre	AFDH sensible
Listing des structures/acteurs	<i>Justification/</i>	<i>Justification/</i>	<i>Justification/</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Débiteurs d'obligations</b></li> <li>- Acteur 1 :</li> <li>- Acteur 2</li> <li>- Acteur n....</li> <li>• <b>Détenteurs de droits</b></li> <li>- Détenteur 1</li> <li>- Détenteur 2</li> <li>- Détenteur n .....</li> </ul>	<i>Analyse</i>	<i>Analyse</i>	<i>Analyse</i>

#### 4.1.2. Diagnostic avec les groupes cibles

Cette phase consiste en une analyse avec les groupes cibles (hommes, femmes, y compris les plus démunis) afin de prendre en compte leurs besoins en lien avec les services d'eau et d'assainissement qui seront fournis. La réalité est que les besoins des groupes cibles ne sont pas toujours homogènes. Le processus du diagnostic doit respecter un certain nombre de principes des droits de l'Homme, dans l'action des pouvoirs publics et, plus généralement, des « débiteurs d'obligation ».

Le diagnostic vise à donner la parole à chaque couche sociale afin de définir librement ses besoins et la nature de sa participation à l'intervention afin de les prendre en compte dans sa conception ou sa formulation.

Pendant le processus de diagnostic participatif avec les groupes cibles, il faudra accorder une attention particulière :

- à l'identification des besoins spécifiques et prioritaires des groupes cibles ;
- aux rôles traditionnels des différentes couches sociales dans les interventions du sous-secteur eau et assainissement ;

- aux facteurs susceptibles de promouvoir ou d'entraver la participation des plus démunis aux actions ;
- à la discrimination et à l'inégalité des chances dans les processus décisionnels, en matière d'accès, de gestion et de distribution des ressources en eau et assainissement ;
- aux structures de renforcement des capacités existantes, notamment celles axées sur les groupes vulnérables et soucieuses des préoccupations en matière d'AFDH ;
- à la formation et à l'information dont ces groupes auront besoin ;
- aux informations de base fiables relatives aux conditions de vie des populations, notamment celles des couches défavorisées.

**❖ Fiche d'analyse de l'accessibilité et de contrôle des services d'eau et d'assainissement**

Cet outil permet de savoir comment les acteurs et les bénéficiaires (surtout les groupes défavorisés), peuvent avoir accès et contrôler les services d'eau et d'assainissement.

- l'accès est le fait que les groupes cibles peuvent profiter des services d'eau et d'assainissement mis à leur disposition ;
- le contrôle est la possibilité de pouvoir décider de comment profiter de ces services d'eau et d'assainissement.

**Tableau 3 : Fiche d'analyse de l'accessibilité et de contrôle des services d'eau et d'assainissement**

Services d'eau et d'assainissement	Accès et contrôle par les acteurs de développement et les bénéficiaires	
	Accessibilité	Contrôle
Listing des services d'eau - Service niveau 1 : PEM - Service niveau 2 : PEA/BF - Service niveau 3 : BP		

Listing des services d'assainissement - Service niveau 1 : Non amélioré - Service niveau 2 : Service de base - Service niveau 3 : Service amélioré - Service niveau 4 : Service sécurisé		
<b>Mesures et actions correctives</b>		
<b>Globales</b>	<b>Spécifiques aux groupes défavorisés</b>	

#### 4.2. Phase de planification

Pour une conception et planification d'actions intégrant les spécificités des droits humains, les composantes suivantes doivent se baser sur les 5 principes de l'AFDH : le contexte et la justification, les objectifs et les indicateurs, les groupes cibles, les activités et la budgétisation.

##### 4.2.1. Analyse contextuelle

Les informations collectées lors de la phase de diagnostic doivent permettre de faire une analyse contextualisée de l'intégration de l'AFDH dans les services d'eau et d'assainissement.

L'analyse du contexte de l'action devra donc s'assurer que les principes de participation et de non-discrimination sont pris en compte.

##### ❖ Fiche de profil d'activités en lien avec l'AFDH

Cet outil permet de répertorier l'ensemble des activités menées dans le secteur considéré et de déterminer les rôles et les responsabilités joués par les débiteurs d'obligation et les détenteurs de droits. Les activités sont classées selon les modalités suivantes : réalisation d'ouvrage d'approvisionnement en eau potable, réalisation d'ouvrages d'assainissement, gestion des ressources en eau et renforcement de capacités.

**Tableau 4 : Rôles des acteurs dans la réalisation des activités en lien avec l'AFDH**

Acteurs de développement/Groupes cibles	Réalisation d'ouvrage AEP	Réalisation d'ouvrages d'assainissement	Gestion des ressources en eau	Renforcement de capacités
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débiteurs d'obligation</li> <li>- 1</li> <li>- 2</li> <li>- n</li> <li>• Détenteurs de droits</li> <li>- 1</li> <li>- 2</li> <li>- n</li> </ul>				
<b>Mesures et actions</b>				
<b>Globales</b>			<b>Spécifiques aux groupes défavorisés</b>	

#### 4.2.2. Identification des groupes cibles et leurs besoins

Lors de l'identification des groupes cibles, il faudra se poser la question suivante : l'action bénéficie-t-elle à toutes les couches sociales ? Il faut s'assurer que le groupe cible à définir est hétérogène et que les besoins spécifiques de chaque composante soient pris en compte.

Il faudra ensuite s'assurer que la nature de la participation de chacun à la mise en œuvre des actions soit précisée. Afin d'accroître la participation sensible à l'AFDH, il faudra veiller à l'implication de toutes les couches sociales dans les aspects clés tels que :

- le choix de la technologie ;
- les activités de construction ;
- l'entretien à long terme des infrastructures d'eau et d'assainissement ;
- les structures décisionnelles et de gestion.

### 4.2.3. Formulation des objectifs et des indicateurs

Compte tenu du fait que les objectifs guident les actions, il est impératif de formuler des objectifs qui soient sensibles à l'AFDH. Ainsi, les questions suivantes sont pertinentes :

L'objectif de l'action proposée répond-t-il aux besoins des populations en particulier à ceux des groupes spécifiques ? Cherche-t-il à combler les gaps constatés au niveau de toutes les couches sociales, ou cherche-t-il également à répondre aux intérêts stratégiques liés à l'AFDH en transformant les institutions sociétales qui perpétuent les inégalités en matière aux droits humains ?

**Tableau 5 : Fiche d'analyse des objectifs et des indicateurs**

Modalités	Eléments d'analyse
Objectif	<p>Comment l'objectif répond aux besoins des groupes spécifiques ?</p> <p>Quels gaps comble-t-il ?</p> <p>A quel intérêt stratégique lié à l'AFDH répond-il ?</p> <p>Dans quelles mesures l'objectif tient-il compte des principes de l'AFDH ?</p>
Indicateurs	<p>Les indicateurs mesurent-ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les différences au niveau de la participation, bénéfices, résultats et impacts sur les groupes spécifiques ?</li> <li>• Les changements liés à l'AFDH (positifs ou négatifs) ?</li> <li>• Dans quelle mesure ces changements influencent la réalisation des objectifs de développement ?</li> </ul>

#### 4.2.4. Formulation des activités

Après la formulation des objectifs de manière sensible aux droits humains, il faut formuler des activités qui reflètent les attentes de toutes les couches sociales de manière à atteindre les objectifs visés en matière d'AFDH. Pour ce faire, les critères suivants aident à vérifier la sensibilité des activités planifiées à la dimension AFDH :

- le degré d'intégration de données ventilées selon l'AFDH dans l'activité ;
- le degré d'analyse des différences liées à l'AFDH dans l'activité ;
- la manière dont l'activité explique l'impact des actions en matière d'égalité des droits humains dans le sous-secteur eau et assainissement.

Pour s'assurer du respect de ces critères, les questions ci-après sont pertinentes :

- combien de personnes des couches défavorisées bénéficieront-elles des services en matière d'eau et d'assainissement ?
- les catégories de couches bénéficieront-elles des services de façon différente ? Y a-t-il des obstacles potentiels à l'utilisation des services par les groupes spécifiques ?
- y a-t-il des services particuliers à fournir à une catégorie quelconque de la population ?
- est-ce que les services à fournir prennent en compte d'éventuels besoins et intérêts particuliers des couches défavorisées ?

- quel est l'impact des activités sur les différentes couches sociales ?  
Les activités sont-elles une influence sur les rôles, les normes et les stéréotypes et comment les influencent-elles ?

#### **4.2.5. Budgétisation**

La budgétisation selon l'AFDH garantit que les besoins et intérêts des individus de différents groupes sociaux (sexe, âge, localisation/lieu de résidence, statut social, niveau d'éducation, etc.) sont reflétés dans les politiques de dépenses et revenus. Dans le cadre des interventions du sous-secteur eau et assainissement, il s'agira d'analyser les budgets pour s'assurer qu'ils répondent aux différents besoins des différents groupes sociaux en matière de services d'eau et d'assainissement.

De façon pratique, pour obtenir un budget sensible à l'AFDH, il faudra se poser les questions ci-après :

- les ressources financières ont-elles été planifiées en tenant compte des couches défavorisées et des groupes spécifiques ?
- des formations en AFHDH ou des recrutements d'experts en droits humains pour des missions à court terme ont-ils été envisagés dans le budget ?
- l'autonomisation des détenteurs de droit a-t-elle été prise en compte ?

### **4.3. Phase de mise en œuvre**

Pendant la phase d'exécution, il faudra prêter une attention particulière à la structure et aux personnes chargées de l'exécution. A cet effet, les questions suivantes méritent d'être posées :

- qui sera chargé de l'exécution de l'intervention? Si des partenaires sont impliqués, hommes et femmes, sont-ils bien informés de l'AFDH ? Possèdent-ils les compétences, outils et méthodologies nécessaires pour travailler sur les aspects liés à l'AFDH ?
- toutes les couches sociales participeront-elles à la phase d'exécution ?

#### **4.3.1. Composition de l'équipe**

Pour la mise en œuvre du projet/programme, l'équipe d'intervention doit être composée de personnes ayant des compétences ou des profils liés à l'AFDH. Cela a pour avantage d'avoir des personnes averties et attentionnées à la question des droits humains durant toute la phase d'exécution.

#### **4.3.2. Participation de la population**

Cette participation doit concerner toutes les couches sociales. Il faudra l'implication effective de tous les groupes sociaux dans des aspects clés tels que : (i) le choix de la technologie ; (ii) les activités de construction) ; (iii) l'entretien à long terme ; (iv) et les structures décisionnelles et de gestion.

Il faudra également reconnaître que tous les individus peuvent apporter différents types de contributions au projet (en espèces, matériel, denrées alimentaires, temps, main d'œuvre, etc.). A cet effet, il faut organiser des formations afin de préparer les individus aux attentes placées en eux. La formation doit inclure des aspects tels que l'éducation sanitaire afin de maximiser les bénéfices d'une eau propre, ainsi qu'un enseignement juridique, notamment sur les droits liés à l'eau et à l'assainissement.

En vue d'encourager cette participation, les éléments suivants sont à considérer :

- pour les activités de construction :
  - ✓ les travaux sont réalisés sur une base volontaire ou contre rétribution ;
  - ✓ la charge de travail pour chaque couche sociale ;
  - ✓ l'opportunité de la période de réalisation pour chaque catégorie de population.
- pour l'entretien à long terme :
  - ✓ amener la communauté à garder à l'esprit qu'elle doit être consciente de ses responsabilités et posséder les outils et compétences nécessaires à l'entretien des ouvrages et des équipements.
  - ✓ déterminer si les couches les plus démunies et défavorisées peuvent être investies de suffisamment d'autorité et du soutien d'autres personnes afin de réellement assumer un rôle de responsable de l'entretien ;
  - ✓ identifier les besoins des différentes couches sociales en matière de formation.

#### ***4.4. Gouvernance et suivi évaluation***

##### **4.4.1. Gouvernance**

Pour la gouvernance, le but est de disposer d'instances ou d'organes chargés d'assurer une veille sur le respect de la planification opérationnelle et financière en termes de prise en compte de l'AFDH dans l'exécution du projet ou du programme. La gouvernance fait appel aussi à la dimension redevabilité des débiteurs d'obligation vis-à-vis des détenteurs de droit.

Ces instances ou organes sont ceux mis en place à l'échelle du projet ou du programme. Il va s'agir donc de les appuyer pour qu'ils assurent la veille en matière de prise en compte des droits humains.

Il faudra ensuite veiller à ce que les discussions lors des cadres de concertation intègrent régulièrement des feedbacks sur la situation de prise en compte des droits humains dans l'exécution du projet.

Les rencontres des cadres de concertation devront formuler des recommandations spécifiques liées au renforcement de la prise en compte des droits humains dans l'exécution actions, lesquelles recommandations doivent faire l'objet d'un suivi.

#### **4.4.2. Suivi de la prise en compte de l'AFDH**

Le système de suivi-évaluation devra impérativement intégrer l'AFDH dans les aspects suivants : (i) la conception des outils de collecte de données ; (ii) l'échantillonnage ; (iii) le traitement et l'analyse des données ; et (iv) le rapportage.

Également, il devra prévoir des missions périodiques de suivi de la prise en compte de l'AFDH dans la mise en œuvre des activités afin de s'assurer de l'implication de toutes les couches sociales aux actions et de recueillir leur niveau de satisfaction et leurs préoccupations.

#### **4.4.3. Evaluation des effets/impacts de la prise en compte de l'AFDH**

La détermination des effets/impacts du projet ou du programme sur toutes les couches sociales s'avère nécessaire. De ce fait, l'évaluation

doit être menée en tenant compte des spécificités de l'AFDH. Les points suivants sont à considérer :

- documenter les effets/impacts sur toutes les couches sociales en termes de :
  - ✓ leadership dans la participation à l'organisation du sous-secteur eau et assainissement ;
  - ✓ ressources investies dans les services d'eau et d'assainissement ;
  - ✓ organisation dans la mobilisation et la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
  - ✓ savoir-faire technique et administratif liés aux services d'eau et d'assainissement, etc.
- inclure une évaluation des effets secondaires indésirables sur les couches sociales ;
- s'interroger sur les changements dans la coopération entre les différentes couches sociales suite à la mise en place du projet ;
- mesurer l'impact économique des interventions liées à l'eau et à l'assainissement, tout spécialement si le projet concerne des aspects connexes tels que la terre, le crédit, la formation, le transport, l'emploi, etc. Veiller à bien inclure les couches sociales défavorisées ;
- vérifier dans quelle mesure les activités quotidiennes de toutes les couches sociales ont été affectées les actions ( les activités productives, reproductives et socio-politiques de la communauté).

**PRINCIPE « LEAVE NO ONE  
BEHIND » (LNOB)**

## V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'INTEGRATION DU PRINCIPE LNOB DANS LES INTERVENTIONS DU SOUS SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

### 5.1. *Phase préparatoire*

La détermination des éléments tels que la concertation, la participation effective, les rôles et responsabilités partagés et la considération des besoins spécifiques relatifs au principe LNOB à prendre en compte dans le sous-secteur eau et assainissement est indispensable. Par ailleurs, il faut s'assurer de l'existence des ressources, notamment la présence de personnes maîtrisant le principe de la LNOB dans les équipes chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'action.

#### ❖ **Fiche d'analyse de l'engagement et de la participation**

Cet outil permet de connaître le niveau de prise en compte des questions de la LNOB par les acteurs de développement en faveur des laissés pour compte (bénéficiaires). L'engagement ou la participation peut être passif ou actif :

- il est passif lorsque les acteurs ou les laissés pour compte prennent en compte le principe LNOB sans intérêt quelconque et sur recommandation d'autrui, ou s'ils n'apportent pas de contribution dans ce sens ;
- il est actif lorsque les acteurs ou les laissés pour compte intègrent le principe de la LNOB en toute responsabilité dans leurs actions, ou s'ils en tiennent compte dans leurs attitudes, leurs comportements et leurs prises de décisions.

L'analyse des données sur l'engagement ou la participation peut donner des orientations et des indications permettant de déterminer des mesures et des actions. Ces actions ou mesures peuvent être globales ou spécifiques. Elles sont :

- globales lorsque les actions et les mesures concernent indifféremment tous les acteurs ou tous les laissé pour compte ;
- spécifiques lorsque les actions et les mesures concernent seulement les groupes vulnérables par leur particularité.

**Tableau 6 : Fiche d'analyse de l'engagement et de la participation**

<b>Acteurs de développement/Groupes cibles</b>	<b>Engagement/Participation</b>	
	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>
Type d'action/activité		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Débiteurs d'obligations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteur 1</li> <li>- Acteur 2</li> <li>- Acteur n...</li> </ul> </li> <li>• <b>Détenteurs de droits</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détenteur 1</li> <li>- Détenteur 2</li> <li>- Détenteur n...</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Mesures et actions</b>		
<b>Globales</b>	<b>Spécifiques aux groupes vulnérables</b>	

### 5.1.1. Concertation avec les structures en charge du principe LNOB

L'équipe de concertation doit compter parmi ses membres toutes les structures étatiques et non étatiques en charge des questions en lien avec

le principe LNOB pour tenir compte des normes internationales et nationales en matière d'égalité et d'équité dans le sous-secteur. Pour ce faire, il s'avère nécessaire d'intégrer les impératifs suivants : (i) la représentativité des structures en charge du principe LNOB (Action sociale, Droits humains, Santé, ONG) en nombre et en qualité dans l'équipe de concertation et (ii) la sensibilité des membres de l'équipe aux questions de LNOB. Cela permet de prendre en considération des besoins spécifiques relatifs au principe LNOB.

#### ❖ **Fiche de vérification de la sensibilité au principe LNOB**

Cet outil permet de savoir si les questions de LNOB ont été prises en compte dans le sous-secteur eau et assainissement. Trois (3) types de sensibilité dans la prise en compte du principe LNOB permettent de qualifier les acteurs et les bénéficiaires en la matière. Ces types de sensibilité se présentent comme suit :

- LNOB aveugle : lorsqu'on est inapte, convaincu de ne faire aucune discrimination entre les différentes couches sociales ;
- LNOB neutre : lorsqu'on applique les mêmes conditions à toutes les couches sociales sans distinction aucune ;
- LNOB sensible : lorsqu'on tient compte des différences et du pouvoir inégal entre les couches sociales.

**Tableau 7 : Fiche d'analyse de l'engagement et de la participation**

Acteurs de Développement / Groupes cibles	Types de sensibilité		
	LNOB aveugle	LNOB neutre	LNOB sensible
Listing des structures/acteurs	<i>Justification</i>	<i>Justification</i>	<i>Justification/</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Débiteurs d'obligations</b></li> <li>- Acteur 1</li> <li>- Acteur 2</li> <li>- Acteur n...</li> <li>• <b>Détenteurs de droits</b></li> <li>- Détenteur 1</li> <li>- Détenteur 2</li> <li>- Détenteur n...</li> </ul>	<i>/Analyse</i>	<i>/Analyse</i>	<i>Analyse</i>

### 5.1.2. Diagnostic avec les groupes cibles

Cette phase consiste en une analyse avec les laissés pour compte, afin de prendre en compte leurs besoins en lien avec les services d'eau et d'assainissement. La réalité est que les besoins des laissés pour compte (personnes handicapées, personnes âgées, les foyers ayant à leur tête une personne âgée ou un enfant, les enfants orphelins) ne sont pas toujours homogènes. Le processus du diagnostic doit respecter un certain nombre de facteurs (discrimination, l'appartenance géographique, vulnérabilité au choc, la gouvernance et le statut socioéconomique), issus de la prise en compte du principe LNOB, dans l'action des pouvoirs publics et, plus généralement, des « débiteurs d'obligation ».

Le diagnostic vise à donner la parole à chaque couche sociale afin de définir librement ses besoins et la nature de sa participation à l'intervention afin de les prendre en compte dans sa conception ou sa formulation.

Pendant le processus de diagnostic participatif avec les groupes, il faudra accorder une attention particulière :

- à l'identification des besoins spécifiques et prioritaires des groupes vulnérables ;
- aux rôles traditionnels des différentes couches sociales vulnérables dans les actions ;
- aux facteurs susceptibles de promouvoir ou d'entraver la participation de ces groupes ;
- à la discrimination et à l'inégalité des chances dans les processus décisionnels, en matière d'accès, de gestion et distribution des ressources en eau et assainissement ;
- aux structures de renforcement des capacités existantes, notamment celles axées sur les groupes vulnérables et soucieuses des préoccupations en matière de LNOB ;
- à la formation et à l'information dont ces groupes vulnérables auront besoin ;
- aux informations de base fiables relatives aux conditions de vie des populations, notamment celles des couches vulnérables.

**❖ Fiche d'analyse de l'accessibilité et de contrôle des services d'eau et d'assainissement**

Cet outil permet de savoir comment les acteurs et les bénéficiaires (surtout les laissés pour compte) peuvent avoir accès et contrôler les services d'eau et d'assainissement.

- l'accessibilité est le fait que les groupes cibles peuvent profiter des services d'eau et d'assainissement mis à leur disposition ;
- le contrôle est la possibilité de pouvoir décider de comment profiter de ces services d'eau et d'assainissement.

**Tableau 8 : Fiche d'analyse de l'accessibilité et de contrôle des services d'eau et d'assainissement**

Services d'eau et d'assainissement	Accessibilité et contrôle par les acteurs de développement et les bénéficiaires	
	Accessibilité	Contrôle
Listing des services d'eau : - Service niveau 1 : PEM - Service niveau 2 : PEA/BF - Service niveau 3 : BP		
Listing des services d'assainissement - Service niveau 1 : Non amélioré - Service niveau 2 : Service de base - Service niveau 3 : Service amélioré - Service niveau 4 : Service sécurisé		
<b>Globales</b>	<b>Spécifiques aux groupes vulnérables</b>	

## **5.2. Phase de planification**

Dans la planification les différentes composantes, à savoir le contexte et la justification, les objectifs et les indicateurs, les groupes cibles, les activités et la budgétisation, doivent être formulées selon le principe LNOB.

### **5.2.1. Analyse contextuelle**

Les informations collectées lors de la phase de diagnostic doivent permettre de faire une analyse contextualisée de l'intégration du principe LNOB dans les services d'eau et d'assainissement. L'analyse du contexte devra s'assurer que la dimension du principe LNOB est ressortie.

#### **❖ Fiche des rôles des acteurs dans la réalisation des activités selon le principe LNOB**

Cet outil permet de répertorier l'ensemble des activités menées dans le secteur considéré et de déterminer les rôles et les responsabilités joués par les acteurs et les laissés pour compte. Les activités sont classées selon les modalités suivantes : réalisation d'ouvrage d'approvisionnement en eau potable, réalisation d'ouvrages d'assainissement, gestion des ressources en eau et renforcement de capacités.

**Tableau 9 : Rôles des acteurs dans la réalisation des activités selon le principe LNOB**

Acteurs de développement/Groupes cibles	Réalisation d'ouvrage AEP	Réalisation d'ouvrages d'assainissement	Gestion des ressources en eau	Renforcement de capacités
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débiteurs d'obligation</li> <li>- 1</li> <li>- 2</li> <li>- n</li> <li>• Détenteurs de droits</li> <li>- 1</li> <li>- 2</li> <li>- n</li> </ul>				
<b>Mesures et actions</b>				
<b>Globales</b>			<b>Spécifiques aux groupes vulnérables</b>	

### 5.2.2. Identification des groupes cibles et leurs besoins

Lors de l'identification des groupes cibles (laissés pour compte : personnes handicapées, personnes âgées, les foyers ayant à leur tête une personne âgée ou un enfant, les orphelins...) la question suivante doit être posée : l'action bénéficie-t-elle aux groupes vulnérables ? Il faut s'assurer que le groupe cible à définir est hétérogène et que les besoins spécifiques de chaque groupe (notamment les plus défavorisés, les groupes vulnérables) soient pris en compte. Il faudra s'assurer que la nature de la participation de chacun soit précisée.

Il faudra impliquer toutes les couches sociales vulnérables dans des aspects clés tels que :

- le choix de la technologie ;
- les activités de construction ;

- l'entretien à long terme des infrastructures d'eau et d'assainissement ;
- les structures décisionnelles et de gestion.

### **5.2.3. Formulation des objectifs et des indicateurs**

Compte tenu du fait que les objectifs guident les actions, il est impératif de formuler des objectifs selon le principe LNOB. Ainsi, les questions suivantes doivent être posées :

L'objectif de l'action répond-t-il aux besoins des populations en particulier à ceux des groupes vulnérables ? Aborde-t-il les disparités liées à la non prise en compte du principe LNOB ? Cherche-t-il à répondre aux intérêts stratégiques liés au principe LNOB ?

La formulation des objectifs doit tenir compte des aspects suivants :

- concrétiser la promesse de l'exclusivité ;
- renfermer des solutions aux causes de l'exclusion.

### **5.2.4. Formulation des activités**

Après la formulation des objectifs selon le principe LNOB, il faut formuler des activités qui reflètent les attentes de toutes les couches sociales (surtout des groupes vulnérables) de manière à atteindre les objectifs.

Pour ce faire, les critères suivants doivent être vérifiés :

- le degré d'intégration de données ventilées selon le principe LNOB dans l'activité ;
- le degré d'analyse des différences liées au principe LNOB dans l'activité ;

- la manière dont l'activité explique l'impact des actions selon le principe LNOB dans le sous-secteur eau et assainissement.

Pour s'assurer du respect de ces critères, les questions ci-après doivent être posées :

- Combien de personnes, des laissés pour compte, bénéficieront des services en matière d'eau et d'assainissement ?
- Les laissés pour compte bénéficieront-ils des services de façons différentes ? Y a-t-il des obstacles potentiels à l'utilisation des services par les laissés pour compte ?
- Y a-t-il des services particuliers à fournir à une catégorie quelconque de la population ?
- Est-ce que les services à fournir prennent en compte d'éventuels besoins et intérêts particuliers des groupes vulnérables (laissés pour compte) ?
- Quel est l'impact des activités sur les différents groupes vulnérables (laissés pour compte) ? Les activités ont-elles une influence sur les rôles, les normes et les stéréotypes et comment les influencent-t-elles ?

#### **5.2.5. Budgétisation selon le principe LNOB**

Elle garantit que les besoins et intérêts des individus de différents groupes sociaux sont reflétés dans les politiques de dépenses et revenus. Dans le cadre des interventions du sous-secteur eau et assainissement, il s'agira d'analyser les budgets pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins des différents groupes vulnérables en matière de services d'eau et

d'assainissement. De façon pratique, pour obtenir un budget sensible au principe LNOB, il faudra se poser les questions ci-après :

- les ressources financières ont-elles été planifiées en tenant compte des laissés pour compte ?
- des ressources financières ont-elles été prévues pour le renforcement des capacités des acteurs ?

### 5.3. *Phase de mise en œuvre*

Pendant la phase d'exécution, il faudra prêter une attention particulière à la structure et aux personnes chargées de l'exécution. Les questions suivantes méritent d'être posées :

- qui sera chargé de l'exécution de l'action ? Si des partenaires sont impliqués, hommes et femmes, sont-ils bien informés du principe LNOB ? Possèdent-ils les compétences, outils et méthodologies nécessaires pour travailler sur les aspects liés au principe LNOB ?
- tous les groupes vulnérables participeront-ils à la phase d'exécution et quels seront leurs rôles ?

#### 5.3.1. **Composition de l'équipe**

Pour la mise en œuvre de l'action, l'équipe d'intervention doit être composée de personnes ayant des compétences ou des profils liés au principe LNOB. Cela a pour avantage d'avoir des ressources humaines capables de mettre en œuvre le principe LNOB durant toute la phase d'exécution.

### 5.3.2. Participation à l'action

Cette participation doit concerner tous les groupes vulnérables. Il faudra impliquer tous les laissés pour compte dans des aspects clés tels que : (i) le choix de la technologie ; (ii) les activités de construction ; (iii) l'entretien à long terme ; et (iv) les structures décisionnelles et de gestion.

Il faudra reconnaître que tous les individus peuvent apporter différents types de contributions au projet. A cet effet, il faut organiser des formations afin de préparer les individus aux attentes placées en eux. La formation doit inclure des aspects tels que l'éducation sanitaire afin de maximiser les bénéfices d'une eau propre, ainsi qu'un enseignement juridique, notamment sur les droits liés à l'utilisation de l'eau et les droits d'accès à l'assainissement ;

En vue d'encourager cette participation, les éléments suivants sont à considérer :

- pour les activités de construction :
  - ✓ les travaux sont réalisés sur une base volontaire ou contre rétribution ;
  - ✓ la charge de travail pour chaque couche sociale (surtout les groupes vulnérables) ;
  - ✓ l'opportunité de la période de réalisation pour chaque catégorie de population.
- pour l'entretien à long terme :
  - ✓ amener les groupes vulnérables à garder à l'esprit qu'elle doit être consciente de ses responsabilités et posséder les outils et

compétences nécessaires à la réalisation de l'entretien des ouvrages et équipements ;

- ✓ déterminer si les couches les plus démunies et défavorisées peuvent être investies de suffisamment d'autorité et du soutien d'autres personnes afin de réellement assumer un rôle de responsable de l'entretien ;
- ✓ identifier les besoins des différentes couches sociales (surtout les laissés pour compte) en matière de formation.

#### **5.4. Gouvernance et suivi évaluation**

##### **5.4.1. Gouvernance**

La gouvernance fait appel à la redevabilité des débiteurs d'obligation vis-à-vis des laissés pour compte. Son but est de disposer d'instances ou d'organes chargés d'assurer une veille sur le respect de la planification opérationnelle en termes de prise en compte du principe LNOB dans l'exécution de l'action.

Il faudra ensuite veiller à ce que les discussions lors des cadres de concertation intègrent régulièrement des feedbacks sur la situation de prise en compte du principe LNOB. Les cadres de concertation devront formuler des recommandations spécifiques liées au renforcement de la prise en compte du principe LNOB dans l'exécution des actions, lesquelles recommandations doivent faire l'objet d'un suivi.

#### **5.4.2. Suivi de la prise en compte du principe LNOB**

Le système de suivi-évaluation devra intégrer le principe LNOB dans les aspects suivants : (i) la conception des outils de collecte de données ; (ii) l'échantillonnage ; (iii) le traitement et l'analyse des données ; et (iv) le rapportage.

IL devra également prévoir des missions périodiques de suivi de la prise en compte du principe LNOB dans la mise en œuvre des activités afin de s'assurer de l'implication de tous les groupes vulnérables aux actions et de recueillir leur niveau de satisfaction et leurs préoccupations.

#### **5.4.3. Evaluation des effets/impacts de la prise en compte du principe LNOB**

La détermination des effets/impacts de l'action sur tous les groupes vulnérables s'avère nécessaire. De ce fait, l'évaluation doit être menée en tenant compte du principe LNOB.

Les points suivants sont à considérer :

- documenter les effets/impacts sur tous les groupes vulnérables en termes de :
  - ✓ leadership dans la participation à l'organisation du sous-secteur eau et assainissement ;
  - ✓ ressources investies dans les services d'eau et d'assainissement ;
  - ✓ organisation dans la mobilisation et la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
  - ✓ savoir-faire technique et administratif liés aux services d'eau et d'assainissement.

- inclure une évaluation des effets secondaires indésirables sur les groupes vulnérables ;
- s'interroger sur les changements dans la coopération entre les différents groupes vulnérables suite à la mise en place du projet ;
- mesurer l'impact économique des interventions liées à l'eau et à l'assainissement, tout spécialement si le projet concerne des aspects connexes tels que la terre, le crédit, la formation, le transport, l'emploi, etc. Veiller à bien inclure les groupes vulnérables ;
- vérifier dans quelle mesure les activités quotidiennes des groupes vulnérables ont été affectées par les actions (les activités productives, reproductives et socio-politiques de la communauté).

## BIBLIOGRAPHIE

- AFD, 2010 La prise en compte du genre dans les projets d'adduction d'eau potable en milieux rural et semi-urbain, Guide méthodologique
- Banque Mondiale, 2010 Le Genre dans le contexte de l'eau et l'assainissement/programme d'eau et d'assainissement : document de travail
- CEDEAO, 2006 Intégration du genre dans la gestion des ressources en eau en Afrique de l'ouest
- CNCDH France, 2018 Avis relatif à l'approche fondée sur les droits de l'homme,
- MDH, 2013 Politique Nationale des Droits Humains et de la promotion civique, Burkina Faso,
- MEA, 2016 Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau 2016-2030, Burkina Faso
- MEA, 2017 Politique Sectorielle Environnement, Eau et Assainissement 2018-2027, Burkina Faso
- MEA, 2017 Programme Gouvernance du secteur de l'Eau et de l'Assainissement 2016 – 2030, Burkina Faso
- MEA, 2017 Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas 016 – 2030, Burkina Faso
- MEA, 2017 Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable 2016 – 2030, Burkina Faso
- MEA, 2017 Programme National des Aménagements Hydrauliques 2017 – 2030, Burkina Faso
- MEA, 2018 Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » 2018,2027 ; Burkina Faso
- MENA, 2015 La gestion hygiénique des menstrues

	(GHM) par les filles dans les écoles : Etude de cas au Nord et à l'Est du Burkina Faso, Afrique de l'ouest,
MPFG, 2009	Politique Nationale Genre du Burkina Faso,
MEF, 2011	Guide d'intégration du genre dans les politiques sectorielles,
MFSNFAH, 2019	Stratégie Nationale Genre, Burkina Faso,
PNUD, 2006	Guide des Ressources pour l'Intégration des Questions de Genre dans la Gestion de l'Eau
SADC, 2015	Manuel de la SADC sur L'Intégration du Genre dans le Secteur de l'Eau,

# **ANNEXES**

## **Annexe 1: Conseils pour une tenue de réunions sensible à la dimension genre**

### **Participation accrue des femmes aux réunions**

Un certain nombre de facteurs peuvent influencer le niveau de fréquentation et la participation des femmes à des réunions (ou rassemblements similaires). La participation des femmes peut être fortement renforcée par la prise en compte de ces problématiques, certes simples, mais très utiles.

<b>Heure et lieu</b>
Veiller à ce que l'heure et le lieu de la réunion conviennent également aux femmes. Ne pas organiser de réunion au moment de la préparation des repas ou aux heures de travail dans les champs. De même, éviter les lieux trop éloignés ou culturellement inadaptés.
<b>Taille et organisation</b>
Les femmes sont bien plus à l'aise dans des réunions en petits groupes où elles peuvent prendre la parole.
<b>Annonce et encouragement</b>
Veiller à ce que le lieu et le thème de la réunion soient transmis aux femmes en temps et en heure. Employer des canaux d'information adaptés aux femmes. Encourager les femmes à participer.
<b>Disposition des sièges</b>
Essayer d'éviter que les femmes prennent place au fond de la salle

ou à l'extérieur. Par exemple : organiser la salle de réunion de telle sorte que les femmes s'assoient d'un côté et les hommes de l'autre. Autre option, disposer les sièges en cercle ou carré afin que personne n'ait à s'asseoir au fond, ce qui permettra aux femmes de bien entendre ce qui est dit. De cette façon, les femmes peuvent également s'asseoir les unes à côté des autres, en groupes, facilitant ainsi leur intervention, plutôt que d'être éparpillées dans la salle ou dans le fond.

### **Langue utilisée lors de la réunion**

Dans les réunions en milieu rural en particulier, les femmes ne parlent généralement pas la langue officielle employée. Dans ce cas de figure, utiliser si possible la langue locale ou, si cela s'avère impossible, recourir à un/e interprète en langue locale.

### **Modération de la réunion**

Les réactions des participants sont souvent encouragées par l'intervention d'un individu modérateur. Une modération dans un style non autoritaire facilitera la réunion et l'individu modérateur encouragera les opinions et les questions des participants. Les discussions en petits groupes peuvent également être utiles, tout comme l'identification d'une représentante des femmes.

### **Emploi de techniques participatives**

Essayer d'utiliser des techniques telles que le lancement d'une

discussion suite à une histoire, une pièce de théâtre ou un spectacle de marionnettes de courte durée, ou la réalisation d'une peinture communale, une série de dessins montrant différentes options, etc., afin de faciliter la discussion. A défaut, organiser des réunions distinctes avec les hommes et les femmes, ou une réunion de suivi exclusivement pour les femmes afin d'encourager une discussion et des retours plus détaillés.

*Source : Manuel de la SADC sur L'Intégration du Genre dans le Secteur de l'Eau, SADC, 2015*

## Annexe 2 : Fiche technique 1

Prise en compte du genre au cas pratique de réalisation de latrine dans un village donné :	
Phase	Description
Phase de diagnostic et d'analyse contextuelle	<p>Identification des besoins spécifiques des femmes/filles en terme de latrine (choix du lieu d'implantation de la latrine pour la sécurité des femmes et pour éviter les risques de viol ; choix du type de latrine adapté aux femmes ...) ;</p> <p>Détermination des rôles des hommes et des femmes dans l'accès aux latrines</p> <p>Détermination des facteurs susceptibles de promouvoir ou d'entraver la participation des femmes à la réalisation et à la gestion de la latrine (distance de la latrine des concessions ; préjugés sociaux...)</p>
Phase de Planification	<p>➤ <b>Identification des groupes cibles et leurs besoins</b></p> <p>L'action bénéficie-t-elle au même titre aux femmes et aux hommes ?</p> <p>Les femmes sont-elles représentées aux rencontres de planification de la réalisation des latrines ?</p> <p>Les besoins spécifiques des femmes (toilette séparée pour les femmes, gestion des menstrues, présence de poubelles dans les toilettes pour les couches usagées... sont-ils pris en compte ?</p> <p>➤ <b>Formulation des objectifs et des indicateurs</b></p> <p>L'objectif de la latrine répond-t-il aux besoins des populations en particulier à ceux des groupes spécifiques (femmes, jeunes, enfants) ?</p> <p>Les indicateurs formulés tiennent-ils compte de la participation de toutes les couches sociales en particulier les femmes, jeunes ?</p>

	<p>➤ <b>Elaboration des activités</b></p> <p>Comment les femmes et jeunes participeront- ils au choix du type de latrine ?</p> <p>Comment la participation des femmes et des jeunes se fera dans la réalisation des travaux de construction de la latrine ?</p> <p>Comment la participation des femmes et jeunes se fera à l'entretien à long terme de la latrine (dans le cas de latrines publiques ?</p> <p>Quelle est la participation des femmes et des jeunes aux structures décisionnelles et de gestion ?</p> <p>➤ <b>Budgétisation</b></p> <p>S'assurer que la budgétisation de l'ouvrage a tenu compte des besoins identifiés précédemment avec les femmes et les jeunes (ex besoin de faire des toilettes séparées pour les femmes ?</p>
Phase d'exécution et de suivi	<p>Comment toute la communauté et en particulier les femmes et jeunes participeront- ils aux travaux d'exécution de la latrine ?</p> <p>A-t-on réalisé des toilettes séparées pour les femmes ?</p> <p>Les toilettes femmes prévoient- elles un dispositif adéquat pour une gestion aisée des menstrues (sac poubelle ...) ?</p>
Phase de Suivi et entretien du forage	<p>Existe –il une bonne représentation des femmes et des jeunes dans la composition du comité de gestion des latrines (cas de latrines publiques) ?</p> <p>Comment les femmes et les jeunes participeront-elles au suivi et l'entretien des latrines ?</p> <p>Quelles sont les tâches qui leur reviennent ?</p>
Phase d'évaluation	<p>Quelle a été le degré de participation des femmes et des jeunes dans la réalisation, le suivi/entretien et l'utilisation des latrines ?</p>

### Annexe 3 : Fiche technique 2

Application du principe de **Participation** (AFDH) au cas pratique de réalisation de forages et des équipements associés (système d'exhaure, système de distribution... c.-à-d. du système d'exploitation du forage) dans un village donné :

Phase	Description
Phase de diagnostic et d'analyse contextuelle	<p>Identification des besoins en matière d'eau potable ressentis par toutes les couches sociales du village (choix du lieu d'implantation et d'exécution ; choix du système d'installation et d'équipement selon le débit d'exploitation (PMH ; AEPS ; Système multi villages ; énergie solaire...); choix du mode de gestion après prise de connaissance des différents modes ; choix du gestionnaire...)</p> <p>Détermination des rôles des différentes couches sociales dans l'accès aux services d'eau potable</p> <p>Détermination des facteurs susceptibles de promouvoir ou d'entraver la participation des plus démunis à la réalisation et à la gestion de l'ouvrage (distance au point d'eau ; coût d'accès à l'eau ; préjugés sociaux...)</p>
Phase de Planification	<p>➤ <b>Identification des groupes cibles et leurs besoins</b></p> <p>L'action bénéficie-t-elle à toutes les couches sociales ?</p> <p>Les détenteurs de droits de la communauté sont-ils représentés ?</p> <p>Les débiteurs d'obligation de la communauté sont-ils représentés ?</p> <p>Les besoins de toutes les catégories de détenteurs de droit sont-ils pris en compte ?</p>

➤ **Formulation des objectifs et des indicateurs**

L'objectif du forage répond-t-il aux besoins des populations en particulier à ceux des groupes spécifiques ?

Les indicateurs formulés tiennent-ils compte de la participation de toutes les couches sociales ?

➤ **Elaboration des activités**

Comment les différentes couches sociales participeront-elles au choix du système d'exploitation du forage ?

Comment la participation de toutes les couches sociales se fera dans la réalisation des travaux de construction ?

Comment la participation des différentes couches sociales se fera à l'entretien à long terme du forage se fera ?

Quelle est la participation des différentes couches sociales aux structures décisionnelles et de gestion ?

Quels seront les devoirs des détenteurs de droit et les obligations des débiteurs d'obligation ?

➤ **Budgétisation**

S'assurer que la budgétisation de l'ouvrage a tenu compte des besoins identifiés précédemment avec les détenteurs de droit ?

Phase d'exécution et de suivi	<p>Comment chaque couche sociale participera-t-elle aux travaux de réalisation du forage et de son système d'exploitation (équipements...) ?</p> <p>Comment les débiteurs d'obligation participeront-ils aux travaux d'exécution du forage ?</p>
Phase de Suivi et entretien du forage	<p>Toutes les couches sociales sont-elles représentées dans la composition du comité de l'AUE et des comités de gestion du point d'eau ?</p> <p>Comment toutes les couches sociales participeront-elles au suivi et l'entretien du forage et de son système d'exploitation (entretien ; maintenance ; renouvellement ; ...)</p> <p>?</p> <p>Quelles sont les tâches qui leur reviennent ?</p>
Phase d'évaluation	<p>Quelle a été le degré de participation de toutes les couches sociales (détenteurs de droit) dans la réalisation, le suivi/entretien et l'utilisation du forage ?</p> <p>Les couches sociales ont-elles rempli leurs devoirs comme prévus ?</p> <p>Quelle a été le degré de participation des débiteurs de droit dans la réalisation, le suivi/entretien et l'utilisation du forage ?</p> <p>Les débiteurs de droit ont-ils rempli comme prévu leurs devoirs ?</p>

### Annexe 4 : Fiche technique 3

Application du principe de <b>LNOB</b> au cas pratique de réalisation de forages dans un village donnée :	
Phase	Description
Phase de diagnostic et d'analyse contextuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des besoins en matière d'eau potable ressentis par toutes les laissées pour compte</li> <li>- Détermination des rôles des laissés pour compte dans l'accès aux services d'eau potable</li> <li>- Détermination des facteurs susceptibles de promouvoir ou d'entraver la participation des laissés pour compte à la réalisation et à la gestion de l'ouvrage</li> </ul>
Phase de Planification	<p>➤ <b>Identification des groupes cibles et leurs besoins</b></p> <p>L'action bénéficie-t-elle aux laissés pour compte ?</p> <p>Les détenteurs de droits en particulier les laissés pour compte de la communauté sont-ils représentés ?</p> <p>Les débiteurs d'obligation de la communauté sont-ils représentés ?</p> <p>Les besoins de la catégorie des laissés pour compte (détenteurs de droit) sont-ils pris en compte ?</p>

➤ **Formulation des objectifs et des indicateurs**

Comment l'objectif du forage répond aux besoins des laissés pour compte ?

Quels gaps au niveau des laissés pour compte comble-t-il ?

A quel intérêt stratégique lié au principe de LNOB répond-il ?

Dans quelles mesures l'objectif tient-il compte du principe de LNOB ?

Les indicateurs mesurent-ils :

- Les différences au niveau de la participation, bénéfices, résultats et impacts sur les laissés pour compte ?
- Les changements dans les liées au principe de LNOB (positifs ou négatifs) ?
- Dans quelle mesure ces changements influencent la réalisation des objectifs de développement en lien avec les laissés pour compte ?

➤ **Elaboration des activités**

Comment les laissés pour compte participeront-ils au choix de la technologie du forage ?

Comment la participation des laissés pour compte se fera dans la réalisation des travaux de construction ?

Comment la participation des laissés pour compte seront impliqués à l'entretien à long terme du forage se fera ?

Quelle est la participation des laissés pour compte aux structures décisionnelles et de gestion ?

	<p>➤ <b>Budgétisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ressources financières au projet ont-elles été contrôlées pour veiller à ce que les couches défavorisées et les groupes spécifiques bénéficient du projet planifié ?</li> <li>• La nécessité d'organiser des formations sur le principe de LNOB a-t-elle été envisagée dans le budget du projet ?</li> <li>• L'autonomisation des laissés pour compte (groupes cibles) sera-t-elle pris en compte ?</li> </ul>
Phase d'exécution	<p>Comment les laissés pour compte participera-t-elle aux travaux de réalisation du forage ?          Qui sera chargé de l'exécution du projet planifié ?          Si des partenaires sont impliqués sont-ils bien informés sur le principe de LNOB ?          Possèdent-ils les compétences, outils et méthodologies nécessaires pour travailler sur les aspects liés au principe de LNOB ?</p>
Phase de Suivi et entretien du forage	<p>Les laissés pour compte sont-ils représentés dans la composition du comité de l'AUE et des comités de gestion du point d'eau ?          Comment tous les laissés pour compte participeront-ils au suivi et l'entretien du forage ?</p>
Phase d'évaluation	<p>Quelle a été le degré de participation des laissés pour compte (détenteurs de droit) dans la réalisation, le suivi/entretien et l'utilisation du forage ?</p>

